

**Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/ (EU) 2020/852**

**Dénomination du produit: [Disruption Fund Master](#)  
Identifiant d'entité juridique : [969500LKU042601OLC80](#)**

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

**Oui**   **Non**

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_\_%

dans les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans les activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



## Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

La stratégie de Disruption Fund Master est d'investir dans des sociétés qui développent et innovent dans de nouvelles technologies et/ou de nouveaux métiers, lorsque celles-ci trouvent leurs applications commerciales et connaissent une phase d'adoption rapide.

La gestion cherche à sélectionner les titres et émetteurs combinant un potentiel de croissance, de profitabilité et des caractéristiques ESG susceptibles d'augmenter l'endurance et la durabilité de son activité.

Cette stratégie contribue plus particulièrement aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies suivants :

- ODD 3 : Bonne santé et bien-être
- ODD 7 : Energies propres et d'un coût abordable
- ODD 8 : Travail décent et croissance économique
- ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure
- ODD 12 : Consommation et production responsable
- ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

### ● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Disruption Fund Master intègre de manière systématique les critères de durabilité à la gestion financière au travers d'une matrice d'analyse ESG propriétaire (la « Matrice »).

Les exemples d'indicateurs retenus (liste non exhaustive) sont les suivants :

- Indicateurs environnementaux : politique environnementale, impact carbone et émissions, mix énergétique, politique biodiversité...
- Indicateurs sociaux : turnover, accidentologie, formation, diversité des effectifs, actionnariat salarié, conventions collectives, controverses au travail...
- Indicateurs de gouvernance : indépendance du conseil d'administration, compétences et expérience de l'équipe dirigeante, contre-pouvoirs, diversité, dialogue social, réputation et controverses éthiques...

La Matrice permet d'attribuer une note sur cent à chaque émetteur. Cette notation est déterminée par une méthodologie interne dont les grands principes sont les suivants :

- Les critères d'Environnement, Social et de Gouvernance sont équipondérés ;
- La notation du portefeuille doit être supérieure à la note moyenne de l'univers de référence ;
- Chaque émetteur doit être au-dessus d'une note ESG minimale ;
- Application d'exclusions normatives et sectorielles ;
- Un malus est appliqué pour les controverses.

### ● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Non applicable.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Non applicable.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux*

*Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Non applicable.



***Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?***

Oui

Non

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

**Quelle Stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?**

Disruption Fund Master est géré de manière discrétionnaire avec une politique active d'allocation sur les marchés actions internationaux, avec pour objectif de réaliser une performance nette de frais de gestion, supérieure à son indice de référence MSCI World Total Net Return EUR sur la période d'investissement recommandée (supérieure à 5 ans).

Disruption Fund Master investit dans l'innovation technologique. Plus spécifiquement, le gérant identifie les secteurs d'activités économiques connaissant des ruptures technologiques et/ou structurelles qui bouleversent le fondement économique d'un secteur

d'activité. Il investit dans les sociétés initiatrices et contributrices à ces ruptures par l'innovation qui créent un nouveau marché sur tous les secteurs d'activités. Le gérant recherche des sociétés leaders, à croissance rapide et au management visionnaire, tout en prenant en compte les risques de durabilité et les caractéristiques Environnementales, Sociales et de Gouvernance (« ESG ») dans le cadre de sa procédure de sélection.

Une attention particulière est portée sur les adoptions dites de masse, aux effets réseaux importants et à la croissance organique. De manière générale, les ruptures technologiques sont celles qui donnent lieu à des nouveaux modèles économiques et/ou de nouveaux comportements sociaux. Ces ruptures sont souvent à un stade de potentiel, en attente d'un catalyseur, avec parfois des retombées économiques, sociales ou environnementales imprévues. Certaines ruptures peuvent déstabiliser un secteur d'activité sans pour autant créer de la richesse financière pour son initiateur.

Dans ce contexte, le fonds met en place une gestion de conviction et rigoureuse selon les étapes de sélection suivantes :

- La première étape vise à identifier les secteurs et sous-secteurs économiques qui connaissent une rupture technologique et/ou structurelle ;
- Dans un deuxième temps, l'équipe de gestion étudie ces ruptures et détermine de la création de valeur (« création de richesse ») des nouveaux modèles économiques et/ou de nouveaux comportements sociaux ainsi que de la durabilité et de la résilience de l'opportunité sectorielle.
- En troisième lieu, dans les secteurs retenus, le gérant identifie les sociétés qui participent et profitent de ces ruptures et qui en sont les leaders selon la société de gestion.
- En quatrième lieu, un filtrage extra-financier contraignant fondé sur des critères ESG est appliqué pour réduire l'univers d'investissement.

Cette recherche s'appuie sur l'expertise de la Société de Gestion, notamment dans les industries dans lesquelles elle investit en Venture Capital, telles que les technologies de l'information, les sciences de la vie, la consommation grand public et l'énergie renouvelable.

Les sociétés retenues sont soumises à une analyse financière et extra-financière approfondie des publications comptables et extra-financières, des présentations publiques, et comprennent des rencontres avec les dirigeants d'entreprises. Ce processus rigoureux permet de s'assurer de la qualité des investissements.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

La notation ESG est contraignante. Dans le cas où :

- la note du portefeuille serait inférieure à la moyenne de l'univers de référence, la composition du portefeuille sera ajustée pour revenir au minimum requis ;
- une entreprise voit sa note ESG chuter en deçà du minimum requis par la Société de gestion, la position sur l'émetteur sera vendue au mieux des intérêts des porteurs.

La part des émetteurs notée ESG dans le portefeuille actions du Fonds sera durablement supérieure à 90%. Les notes extra financières sont susceptibles d'évoluer dans le temps à la hausse comme à la baisse. La notation minimale est revue au moins tous les 12 mois. Elle pourra conduire à des décisions d'investissement ou de désinvestissement.

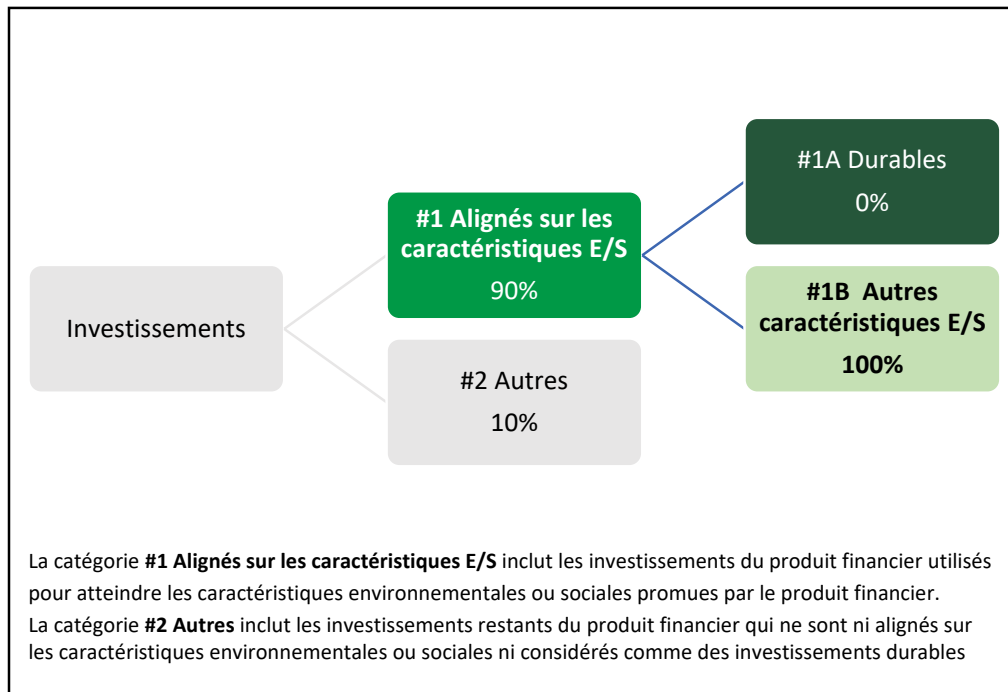
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

L'application du processus de sélection conduit à une réduction de 20% de l'univers investissable ESG.



● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les pratiques de bonne gouvernance sont pris en compte dans la Matrice qui évalue des indicateurs comme l'indépendance du conseil d'administration, les compétences et expérience de l'équipe dirigeante, l'existence de contre-pouvoirs, la diversité, le dialogue social, la réputation et les controverses éthiques...

La société de gestion intègre ces considérations dans ses actions vis-à-vis des entreprises et dans ses votes en faveur d'une transparence accrue, via par exemple le soutien aux résolutions d'actionnaires.

**Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

Le Fonds investit au moins 90% de ses actifs dans des actifs qui ont été désignés comme « éligibles » conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés français et étrangers, via des futures ou des options sur indices, ou par le biais d'opérations de change à terme négociées de gré à gré portant sur les devises des pays membres de l'OCDE (ou participant à l'Espace



**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements des actifs spécifiques.

Économique Européen). Les contrats financiers à terme sont utilisés de façon discrétionnaire dans un but de couverture totale ou partielle du portefeuille aux marchés d'actions ou de change et/ou d'exposition aux marchés d'action jusqu'à 100% de l'actif net.

L'utilisation d'instruments dérivés ne contribue pas à atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds.



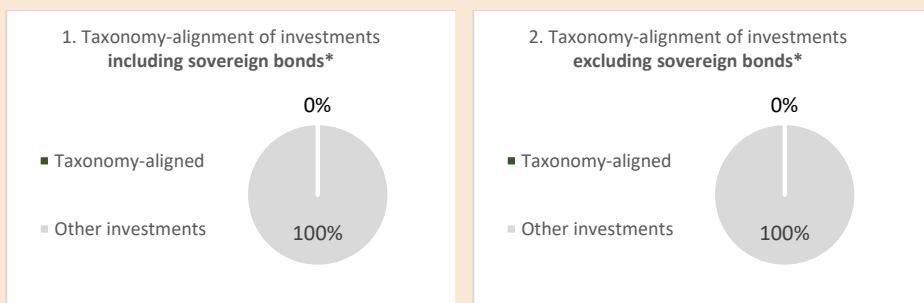
### Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds peut investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Néanmoins, les investissements du Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Le Fonds s'engage à un alignement de 0% avec la Taxinomie de l'UE.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.


*Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

### ● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



### ● Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



### ● Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



## Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » représentent jusqu'à 10% des investissements et sont des liquidités, des parts ou actions d'OPCVM, des FIA de droit français et/ou de droit européens, ou fonds d'investissement de droit étranger ou Exchange Traded Funds (ETF), des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés pour exposer et couvrir le portefeuille. Ces actifs ne présentent pas de garanties environnementales ou sociales.



## Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non applicable

- *Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?*

Non applicable

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?*

Non applicable

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?*

Non applicable

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?*

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?



De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://www.quadrillecapital.com/esg>